



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2010-D-63-fr-2

Orig. : FR

Rapport annuel du Secrétaire général au Conseil supérieur des Ecoles européennes

**Présenté au Conseil supérieur des Ecoles européennes lors de sa réunion des
14, 15 et 16 avril 2010 à Bruxelles**

Le présent rapport fait référence aux documents suivants :

- Données chiffrées sur la rentrée scolaire 2009-2010 des Ecoles européennes (Réf. 2009-D-2910-fr-3)
- Politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2010-2011 (Réf. 2411-D-2009-fr-3)
- Fiches signalétiques sur les Ecoles de type II et III (Réf. 2010-D-35-fr-1)

Ces documents sont disponibles sur le site web du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes : www.eurasc.eu (Informations générales/Rapports et statistiques).

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

II. DONNEES CHIFFREES SUR LA RENTREE 2009-2010 (Réf. 2009-D-2910-fr-3)

1. Population scolaire
2. Choix des langues
3. Personnel détaché et chargés de cours
4. Personnel administratif et de service

III. ASPECT PEDAGOGIQUES

IV. BACCALAUREAT

V. ASPECTS JURIDIQUES

VI. ASPECTS BUDGETAIRES

VII. ICT

VIII. INFRASTRUCTURES

IX. SERVICE D'AUDIT INTERNE

X. AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS

XI. REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES – MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

1. Gouvernance
2. Ouverture du système
3. Réforme du baccalauréat
4. Financement du système : répartition des coûts des personnels détachés entre les Etats-membres (cost sharing)

XII. CONCLUSION

I. INTRODUCTION

L'année 2009 a été une année importante pour le système des Ecoles européennes. Le Conseil supérieur a en effet adopté lors de sa réunion d'avril à Stockholm le document 2009-D-353-4 « Réforme du système des Ecoles européennes. »

Ce document est publié sur le site Web du bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes.(Réf. 2009-D-353-fr-4).

Suite à cette décision qui prévoit deux réunions du Conseil supérieur par an, au lieu de trois, le rapport du Secrétaire général est présenté au Conseil supérieur d'avril au lieu de celui de janvier.

Ce rapport couvre l'année civile 2009. Il a pour objectif d'apporter aux membres du Conseil supérieur des informations consolidées sur l'ensemble du système des Ecoles européennes dans les différents domaines d'activités du Secrétariat général et des écoles, notamment :

- Aspects pédagogiques
- Baccalauréat
- Aspects juridiques
- Aspects budgétaires
- Informatique – ICT
- Ressources humaines

Des données statistiques sur la rentrée scolaire 2009-2010 présentant l'évolution de la population scolaire, celle du nombre des personnels détachés et chargés de cours ainsi que du personnel PAS, mais également la répartition des élèves par nationalité et langues, ont été présentées au Conseil supérieur de décembre 2009 (Réf. 2009-D-2910-fr-3).

Le présent rapport contient également des informations sur les infrastructures dans les différentes écoles, sur les résultats des travaux du service d'audit interne, créé dans le cadre du nouveau Règlement financier approuvé en 2007 ainsi que sur le fonctionnement de l'Autorité centrale des inscriptions.

Il présente enfin l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme, l'année scolaire 2009-2010 étant considérée comme une année de transition pour mettre en place la nouvelle organisation de la gouvernance et adapter les textes réglementaires.

Aboutissement de plusieurs années de réflexion et de débats faisant suite aux résolutions du Parlement européen de 2002 à 2005, la réforme des Ecoles européennes s'articule selon 3 axes principaux :

- L'ouverture du système des Ecoles européennes et la réforme du Baccalauréat européen)
- La gouvernance tant au niveau central (rôle et fonction des différents organes des Ecoles européennes) que local (autonomie des écoles)
- Le financement du système (Cost sharing)

qui font l'objet d'un développement spécifique dans ce rapport.

II. **DONNEES CHIFFREES SUR LA RENTREE 2009-2010** (Réf. 2009-D-2910-fr-3)

III. **ASPECTS PEDAGOGIQUES**

Le Rapport commun des Conseils d'inspection et des Comités pédagogiques pour l'année scolaire 2008-2009 sous la présidence suédoise (Réf. 2009-D-189-fr-2), dresse un bilan très complet des travaux et des développements pédagogiques du système.

Le Rapport du Secrétaire général peut donc se concentrer sur certains domaines en pleine évolution qui sont déjà, ou seront dans un avenir proche, au centre des discussions.

Le renforcement du rôle du Secrétaire général, souhaité par la réforme du système des Écoles européennes décidée à Stockholm en avril 2009 (Réf. 2009-D-353-fr-4) a conduit au changement de l'appellation de l'Unité pédagogique au sein du BSG en Unité de développement pédagogique et a été accompagné de l'octroi d'un poste d'assistant(e) pour cette unité, à partir du 1^{er} janvier 2010.

C'est l'aboutissement logique d'une évolution à long terme qui s'est accélérée après l'achèvement des travaux du groupe de travail « Problématique des langues » et a conduit à ce que le secrétariat général se voit confier de plus en plus fréquemment la préparation et la coordination de travaux afin de résoudre des questions complexes.

En ce qui concerne la thématique des langues, cela vaut :

- pour la situation des élèves SWALS et les questions ayant pour objet l'aspect organisationnel et l'étendue de l'enseignement de la langue 1 (L1), ainsi que les mesures de soutien pour l'intégration dans la section de leur langue 2 (L2),
- pour les différentes langues 3 (L3) l'harmonisation de leurs programmes et des mesures d'évaluation en respectant le Cadre commun de l'enseignement des langues, développé par le Conseil de l'Europe ainsi que des possibilités d'un éventuel avancement d'un an pour cet enseignement,
- pour la question des mesures de soutien pour le maintien du latin et du grec classique,
- pour la possibilité de l'introduction de la langue de l'état siège en tant que langue 2 (L2) dans les écoles situées dans des pays dont la langue ne fait pas partie des trois langues véhiculaires (sont concernées les huit EE en Espagne, Italie, Pays-Bas, Belgique), ou bien pour la discussion sur d'autres possibilités de renforcer la connaissance de la langue du pays siège.

Les travaux sur ces thèmes sont très avancés et devraient être soumis en automne 2010 aux Conseils d'inspection et au Comité pédagogique mixte et le cas échéant au Comité budgétaire et au Conseil supérieur pour prise de décision.

En réduisant les moyens prévus dans le budget du secrétariat général pour les différentes activités des inspecteurs, le Comité budgétaire et le Conseil supérieur ont émis un signal clair : même en matière de contrôle et de développement de la qualité pédagogique, les moyens sont limités et la liberté d'action des Inspecteurs se trouve soumise aux contraintes budgétaires et à la nécessité de définir des priorités pour leurs activités.

De fait, il incombe au Secrétaire général adjoint, en tant qu'ordonnateur, et à l'Unité de développement pédagogique de veiller à ce que des priorités soient établies et respectées, que les

inspecteurs budgétisent leurs activités (visites individuelles dans les écoles, en particulier pour les évaluations statutaires des enseignants, participations à des Inspections en équipe, organisation de groupes de travail et des formations continues pour les matières dont ils sont responsables) et que le budget ne soit pas dépassé.

Le fait que cette décision ait été prise au moment où différentes directives de travail émanent du Conseil supérieur lui-même (voir ci-dessus) et doivent être mises en œuvre, où la réforme du baccalauréat, l'actualisation nécessaire d'un grand nombre de programmes et l'évaluation des chargés de cours doivent être entreprises, augmente la difficulté d'établir de nouvelles priorités nécessaires dans le cadre d'un budget réduit et montre en même temps combien il est difficile de prévoir et de planifier certaines activités pédagogiques et leurs coûts plus d'un an et demi à l'avance.

La réduction des moyens budgétaires et les impératifs pédagogiques déjà identifiés à beaucoup de niveaux rendent nécessaire de bien définir les priorités pédagogiques et de s'atteler à leur réalisation avant d'ouvrir de nouveaux chantiers pédagogiques dans des écoles qui sont certainement parmi les plus contrôlées en Europe.

Analyse des taux de redoublement

L'analyse des taux de redoublement et des notes négatives demandée par le Conseil supérieur a pu être réalisée en collaboration et grâce au travail préliminaire de l'Unité informatique et statistique du BSG. Elle donne pour la première fois une vision claire sur l'échec scolaire dans les différentes écoles, sections linguistiques et matières, des éléments d'analyse qui permettront au niveau de chaque école ainsi qu'au niveau du système de déceler des déviations statistiques et d'en analyser les causes et par la suite de développer des stratégies pour y remédier.

Le groupe de travail créé pour assurer le suivi proposera, sur la base de cette analyse et des travaux du groupe de travail « Sciences naturelles », d'ici la fin de l'année scolaire, un catalogue de mesures pour réduire autant que possible les échecs scolaires, à court et moyen terme.

Les discussions qui se concentrent sur les années 4 et 5 du secondaire conduiront probablement à une discussion plus large concernant une définition des connaissances et des compétences de base nécessaires, le fameux tronc commun, en fin de 5^{ème}, pour entamer le cycle d'orientation qui conduit au baccalauréat.

Elèves à besoins spécifiques (S.E.N.)

La politique SEN des Ecoles européennes telle qu'elle est définie dans le document « Intégration des élèves à besoins spécifiques dans les Ecoles européennes » - (réf. 2009-D-619-fr-3), fut particulièrement mise à l'épreuve par un recours d'abord administratif, au niveau du Secrétaire général, puis contentieux, au niveau de la Chambre de recours, en référé d'abord puis en audition publique contre la décision d'une école qui s'était déclarée après une période d'essai, incompétente pour scolariser un enfant.

La Chambre de recours a confirmé la décision du Secrétaire général et de l'école et ainsi aussi la politique d'intégration en matière SEN telle qu'elle est pratiquée et développée par les Ecoles européennes.

La nouvelle analyse des statistiques SEN « Statistiques concernant l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans les Ecoles européennes » (réf : 2010-D-431-fr-3) soumise au Comité pédagogique mixte en février 2010, montre que cette politique se développe toujours et qu'elle subit une croissance rapide. Elle intègre aussi un nombre croissant d'élèves à besoin spécifique nécessitant un accompagnement intensif.

Le pourcentage d'élèves SEN entre 2008 et 2009 a augmenté de plus de 25% et les coûts ont vu une augmentation encore plus rapide.

Avec l'adoption du document « Dispositions particulières pour les candidats à besoins spécifiques au baccalauréat » (réf : 2009-D-559-fr-3), le Conseil supérieur a tenu compte de ce développement et a transféré certaines décisions en la matière de la compétence du Conseil d'inspection secondaire à l'autonomie des écoles.

Le Bureau du Secrétaire général et les Inspecteurs responsables pour l'application et le développement de la politique SEN, nouvellement nommés, réunissent leurs efforts pour arriver à une lecture commune et une application plus harmonisée entre les écoles, en agissant en commun, à la fois au niveau des Directeurs et au niveau de la formation continue des Directeurs adjoints et des coordinateurs SEN (SENCOs).

Réformes et adaptations des programmes d'enseignement

Le rapport de M. ECKHOLM, Président du Baccalauréat 2009, élogieux en ce qui concerne l'organisation très complexe du Baccalauréat, mais très critique quant aux contenus figés des sujets d'examens et le manque d'intégration des objectifs de Lisbonne et d'autres développements pédagogiques européens qu'ils reflètent, est arrivé juste à temps pour exercer une influence salutaire sur la discussion de la réforme du Baccalauréat européen et de ses aspects pédagogiques, jusqu'ici quelque peu négligés par rapport aux aspects administratifs et financiers.

Il a ainsi encouragé les groupes de travail chargés de réformer un assez grand nombre de programmes, à inclure les résultats des récents travaux pédagogiques européens dans les programmes et les formes d'évaluation des connaissances et des compétences des élèves qu'ils proposent.

Les progrès sont particulièrement sensibles en matière d'enseignement des langues étrangères, notamment en ce qui concerne l'harmonisation entre les trois langues véhiculaires et les méthodes d'évaluation des compétences des élèves, et cela aussi bien à l'école primaire qu'au secondaire.

IV. BACCALAUREAT

Le Baccalauréat européen 2009

La session 2009 du Baccalauréat a donné, comme les dernières années, de très bons résultats qui se sont traduits par une réussite des 1491 élèves qui ont passé le Baccalauréat, de 97,99% et une moyenne de la note finale, pour l'ensemble des élèves, de 7,65.

Un rapport sur les aspects organisationnels, pédagogiques et financiers a été élaboré par l'Unité Baccalauréat et présenté au Conseil supérieur de décembre 2009.

Les informations contenues dans ce Rapport permettent de suivre l'évolution relative aux performances des élèves, année après année, et aux aspects liés au coût du Baccalauréat. Le coût par élève a diminué par rapport au coût de la session 2008. Il est toujours néanmoins considéré comme élevé.

« Scuola per l'Europa » à Parme

Pour la première fois, une école de type II a présenté des élèves à l'examen du Baccalauréat européen.

Un arrangement provisoire a été conclu entre le Conseil supérieur et l'Ecole « Scuola per l'Europa » de Parme pour que 12 élèves puissent se présenter aux épreuves écrites et orales de la session 2009 du Baccalauréat européen.

Les modalités de cette participation ont été définies par le Conseil supérieur et par un protocole conclu entre l'Ecole européenne de Varèse et l'Ecole « Scuola per l'Europa » de Parme.

L'inscription au Baccalauréat européen des élèves de Parme s'est faite à l'Ecole européenne de Varèse, tandis que les épreuves écrites et orales ont eu lieu à Parme.

L'ensemble des élèves de l'Ecole « Scuola per l'Europa » de Parme ont obtenu leur Baccalauréat et ont reçu leur diplôme, délivré par l'Ecole européenne de Varèse et identique à celui que l'Ecole européenne de Varèse délivre à ses propres élèves.

Le coût à charge de l'Ecole « Scuola per l'Europa » a été calculé sur base des dépenses supplémentaires effectuées spécialement pour cette école, et s'est élevé à 14.493,01 €, payés par l'Ecole « Scuola per l'Europa » de Parme.

Pour la session 2010 du Baccalauréat, « Scuola per l'Europa » de Parme présentera 4 élèves.

Correction à distance

Le Conseil supérieur, lors de sa réunion de janvier 2009, a souligné la nécessité de baisser le coût pour l'organisation du Baccalauréat notamment en recourant à la correction des copies à distance.

Pour la session 2009 du Baccalauréat, 21 correcteurs de 16 nationalités différentes et couvrant 12 matières différentes ont participé à cette correction sur photocopies qui a concerné 140 copies. Le coût de cette opération s'est élevé à 12.367,98 € au lieu des 14.700,34€ estimés si les correcteurs étaient venus corriger à l'Ecole européenne de Bruxelles I.

Les notes des correcteurs qui ont corrigé dans leur pays ont été mises à la disposition des Ecoles au même moment que les notes des correcteurs externes qui ont corrigé à l'Ecole européenne de Bruxelles I.

La correction sur photocopies se répétera lors de la session 2010 du Baccalauréat.

Expérimentation de dématérialisation des copies du Baccalauréat

Une expérimentation de dématérialisation des copies du Baccalauréat a eu lieu en mars 2009 au Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes. Le but de l'expérimentation était de constater les avantages et les inconvénients d'une telle méthode de correction par rapport à nos besoins pour la correction des copies du Baccalauréat européen. La réaction des correcteurs a été très positive.

La dématérialisation des copies du Baccalauréat apparaît, pour le Groupe de travail « Baccalauréat européen », pour « University of Cambridge – International examinations » ainsi que pour les Présidents du Baccalauréat 2008 et 2009, comme la voie à suivre pour la correction des copies du Baccalauréat à l'avenir.

Admission des titulaires du Baccalauréat européen dans les universités des Etats membres

Des questions concernant l'équivalence du Baccalauréat européen, par rapport aux certificats nationaux de fin d'études secondaires, et les critères d'admission des titulaires du Baccalauréat européen aux Universités des Etats membres ou d'autres pays, ont été soulevées, par des parents ou par la Commission, et posées à l'Unité Baccalauréat.

L'Unité Baccalauréat a porté ces questions à la connaissance des autorités nationales des pays concernés, en leur demandant de prendre des mesures appropriées afin que les droits des titulaires du Baccalauréat, mentionnés dans la Convention portant Statut des Ecoles européennes, soient respectés dans les différents Etats membres.

Un problème, rencontré par les diplômés des Ecoles européennes, est leur admission à certaines facultés universitaires, comme celle de médecine, où il y a un numerus clausus. Le nombre limité d'admissions impose l'introduction de critères d'admission plus stricts pour l'ensemble des élèves, détenteurs d'un certificat national de fin d'études secondaires ou d'un Baccalauréat européen.

Les élèves des Ecoles européennes, candidats pour la faculté de médecine dans certains pays sont obligés de présenter une épreuve supplémentaire pour arriver aux trois matières scientifiques en plus des mathématiques, exigées par les facultés de médecine, situation qui se résoudra si le nombre d'épreuves écrites au Baccalauréat est de 6 au lieu de 5.

Certains problèmes posés trouvent une solution favorable pour nos élèves grâce à l'aide des autorités nationales des différents pays. C'est le cas de la Suède qui récemment a accepté de reconnaître le Baccalauréat européen au même niveau que le diplôme national.

Pour d'autres cas, les discussions entre le Bureau du Secrétaire général et les autorités nationales, continuent afin que les titulaires du Baccalauréat puissent suivre les études de leur choix dans leur pays d'origine ou ailleurs.

La transformation de l'Ecole européenne de Culham en « Academy » faisant partie du système national anglais (le Pays de Galles, l'Irlande du Nord et l'Ecosse ayant des systèmes différents), demande une solution urgente pour que le Baccalauréat européen soit accrédité par Ofqual, l'organisme chargé de veiller à la qualité des examens scolaires au Royaume Uni.

V. ASPECTS JURIDIQUES

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Bureau du Secrétaire général s'est adjoint les services d'une assistance juridique qui est chargée notamment de suivre les recours administratifs et contentieux. Cette collaboration nouvelle offre des perspectives intéressantes allant dans le sens des recommandations du Service d'audit interne de la Commission européenne (IAS) dans la mesure où, progressivement, de nouvelles procédures sont mises en place tandis que d'autres, préexistantes, sont améliorées.

Compte tenu des recommandations de l'IAS, la priorité est donnée, s'agissant des procédures à mettre en place, à la protection de la vie privée, ainsi qu'aux questions de transparence administrative et de gestion des dossiers pédagogiques et administratifs des enseignants détachés. Il est par ailleurs un certain nombre de documents ou mémos qui ont été diffusés afin de faciliter la tâche des personnels des Ecoles, de promouvoir de bonnes pratiques administratives et de rappeler aux Ecoles le cadre juridique dans lequel leur action s'inscrit.

Ainsi par exemple, au mois d'avril 2009, il a été proposé des modèles-types de courriers et procès-verbaux pour garantir la régularité des décisions des Conseils de classe. La procédure mise en place a été établie au départ de modèles existants utilisés par certaines Ecoles, l'objectif étant de mettre à disposition de toutes les Ecoles des modèles de lettres personnalisables garantissant le respect des dispositions du Règlement général.

Les instructions relatives au déroulement des Conseil de discipline ont également été mises à jour tandis que les Ecoles ont été sensibilisées, par la diffusion de mémorandums, aux problématiques telles que la protection de la vie privée dans le déroulement des Conseils d'administration, le contenu des dossiers pédagogiques et administratifs des enseignants détachés (pour tenir compte de la jurisprudence récente de la Chambre de recours) ou encore le respect de la vie privée et du droit à l'image lors de la prise et de la publication de photos et images vidéos en milieu scolaire.

Les Ecoles ont également été interpellées sur la manière dont elles traitent les données à caractère personnel qu'elles sont amenées à recueillir en vue de gérer leurs relations avec leurs élèves et leurs personnels ou, le cas échéant, à d'autres fins. Leur collaboration a été sollicitée afin de faire le point sur l'état de la réglementation et les différentes législations nationales applicables.

D'un point de vue juridique, il y a lieu de signaler aussi que les Contrats dits de Catégorie II, soit les contrats proposés aux organismes de Catégorie II, ont fait l'objet d'une révision en profondeur qui a été approuvée par le Conseil supérieur par procédure écrite n°2009/38 arrivée à échéance le 6 janvier 2010.

Enfin, de manière générale, la gestion quotidienne des Ecoles soulève de plus en plus de questions à caractère juridique, touchant à de nombreux domaines du droit (droit de la propriété intellectuelle, droit à l'image, droit des contrats, droit du travail, marchés publics,...) et revêtant souvent un caractère international, ce qui ajoute à la complexité des questions soulevées.

Recours

En 2009, le Bureau du Secrétaire général a traité 120 recours administratifs et 69 recours contentieux, dont 18 ont été traités préalablement par le Bureau du Secrétaire général en tant que recours administratifs. L'ensemble des recours est détaillé comme suit par domaine ou organe décisionnel :

➤ Recours administratifs :

- 28 recours concernant le personnel détaché dont 26 recours financiers
- 1 recours concernant le personnel chargé de cours
- 21 recours concernant une demande d'inscription dans les Ecoles autres que celles de Bruxelles
- 60 recours contre la décision d'un Conseil de classe
- 3 recours contre la décision d'un Conseil de discipline
- 4 recours contre les résultats du Baccalauréat européen
- 2 recours contre une décision relative à l'intégration d'un enfant à besoins spécifiques
- 1 recours contre une décision du Conseil supérieur

➤ Recours contentieux :

- 6 recours concernant le personnel détaché
- 4 recours concernant une demande d'inscription dans les Ecoles autres que celles de Bruxelles, dont 1 en référé
- 6 recours contre la décision d'un Conseil de classe dont 1 en référé
- 2 recours contre la décision d'un Conseil de discipline

- 1 recours contre les résultats du Baccalauréat européen
- 2 recours contre une décision relative à l'intégration d'un enfant à besoins spécifiques, dont 1 en référé

- 1 recours contre une décision du Conseil supérieur
- 47 recours contre les décisions de l'Autorité centrale des inscriptions dont 15 en référé

L'on constate en 2009 une baisse des recours contre les décisions des conseils de classe que l'on peut attribuer à une meilleure application des dispositions réglementaires générales par les écoles suite à l'envoi par le Bureau de directives pour garantir la régularité des décisions des conseils de classe.

Le nombre des recours concernant les inscriptions à Bruxelles reste élevé. Le traitement de ces recours pendant les mois d'été exige un très gros effort des personnes concernées dans un temps relativement limité. Il est ainsi indispensable d'assurer une permanence judiciaire pendant toute la période des vacances d'été.

La création d'un poste d'assistant juridique du Secrétaire général au 1^{er} janvier 2009 a notablement amélioré la situation au Bureau par rapport aux années précédentes.

Le rapport d'activité du Président de la Chambre de recours pour l'année 2009, à l'ordre du jour du Conseil supérieur d'avril 2010, présente une vision détaillée de la situation du point de vue de cet organe.

VI. ASPECTS BUDGETAIRES

Les tableaux suivants publiés dans le rapport du contrôleur financier sont repris dans le présent document pour la vision globale qu'ils donnent des coûts du système et de leur répartition entre les différents contributeurs.

Evolution des coûts – dépenses par école et pour le Bureau du Secrétaire général

Le Tableau 1 indique l'évolution des coûts de 2004 à 2009. Ces données font état d'une augmentation de 25,3% en cinq ans et d'une augmentation de 3,7% de 2008 à 2009. Il faut se souvenir que la population scolaire a augmenté de plus de 12% entre 2004 et 2009 et de 3% entre 2008 et 2009.

Tableau 1: Evolution des coûts de 2004 à 2009 – Dépenses (€)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	% 04 - 09	% 08 - 09
Al	8.265.623	9.271.918	10.398.783	11.097.943	11.265.097	12.239.292	48,1%	8,6%
Be	10.664.213	9.272.479	9.129.940	9.262.303	9.017.315	8.968.346	-15,9%	-0,5%
Br I	24.166.319	25.479.692	26.923.771	29.960.478	31.691.818	32.662.981	35,2%	3,1%
Br II	26.384.610	26.055.082	27.537.597	29.080.260	31.336.148	31.919.158	21,0%	1,9%
Br III	23.512.316	24.189.135	24.873.606	25.590.807	28.679.058	28.380.298	20,7%	-1,0%
Br IV				1.462.371	3.451.431	4.751.620		37,7%
Cu	10.855.737	10.684.414	10.698.087	10.846.654	9.846.605	9.379.797	-13,6%	-4,7%
Ff	7.427.133	8.484.316	10.043.162	9.958.371	10.425.896	11.069.502	49,0%	6,2%
Ka	11.196.364	11.250.667	11.388.828	11.355.904	12.483.991	12.746.086	13,8%	2,1%
Lux I	32.645.494	30.861.306	33.445.420	34.775.570	37.009.986	39.003.585	19,5%	5,4%
Lux II	2.048.889	6.156.171	6.477.238	6.861.971	6.989.029	7.424.545	262,4%	6,2%
Mol	10.235.123	10.150.934	10.410.155	10.511.380	11.219.276	11.789.404	15,2%	5,1%
Mun	16.810.115	17.147.567	17.755.501	18.135.372	18.941.426	20.258.094	20,5%	7,0%
Var	15.584.147	16.214.257	16.533.942	17.687.629	18.296.045	19.096.570	22,5%	4,4%
BSG	6.904.443	7.535.694	8.006.764	8.967.345	9.071.996	9.208.210	33,4%	1,5%
TOTAL	206.700.526	212.753.632	223.622.794	235.554.358	249.725.117	258.897.488	25,3%	3,7%

Les chiffres pour 2004-2008 représentent les dépenses effectuées, après déduction des crédits reportés à l'année suivante et annulés par la suite.

Les chiffres pour 2009, qui comprennent les crédits reportés à l'année 2010, sont les chiffres les plus précis disponibles en fin d'année et sont susceptibles de modification.

Le Tableau 2 suit l'évolution du coût par élève au cours de la même période de cinq années. Il convient de rappeler que les écoles d'Alicante et de Francfort n'accueillent l'ensemble des classes que depuis 2005, donc que 2006-2007 est la première année à partir de laquelle elles sont comparables aux autres écoles. Pour l'instant, Luxembourg II et Bruxelles IV ne comportent que le cycle primaire. Leurs coûts ne sont donc pas comparables à ceux des autres écoles. Pour Luxembourg et Bruxelles, le tableau indique des coûts globaux ainsi que le coût des différentes écoles. Pour 2009, les coûts par élève des deux groupes d'écoles sont pratiquement identiques.

Le coût moyen par élève et par an pour l'ensemble des écoles, y compris les coûts du Bureau du Secrétaire général, s'élève à 11.835 €, soit une augmentation globale de 11,4% sur une période de cinq ans et une augmentation de 0,6% de 2008 à 2009. Ces augmentations sont très proches du taux de l'inflation au cours de la même période.

Tableau 2 : Coût par élève (€)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	% 04 - 09	% 08 - 09
Alicante	9.294	9.635	10.525	11.109	11.033	11.929	28,4%	8,1%

Bergen	15.576	14.236	15.091	16.540	16.170	15.679	0,7%	-3,0%
Bruxelles I	10.330	10.323	9.865	10.039	10.394	10.621	2,8%	2,2%
Bruxelles II	9.250	8.834	9.234	9.992	10.818	10.835	17,1%	0,2%
Bruxelles III	8.711	8.715	9.091	9.702	10.903	10.500	20,5%	-3,7%
Bruxelles IV				25.506	13.241	9.697		-26,8%
Br I, II, III & IV	9.386	9.242	9.391	10.023	10.769	10.605	13,0%	-1,5%
Culham	12.166	12.169	12.616	13.063	11.868	11.233	-7,7%	-5,3%
Francfort	10.179	10.206	11.205	10.475	10.395	10.407	2,2%	0,1%
Karlsruhe	10.316	10.574	11.195	11.631	12.564	13.033	26,3%	3,7%
Luxembourg I	9.147	9.858	10.381	10.489	10.897	11.314	23,7%	3,8%
Luxembourg II	7.432	7.257	7.186	7.510	7.818	8.292	11,6%	6,1%
Lux I & II	9.024	9.303	9.683	9.846	10.255	10.691	18,5%	4,2%
Mol	15.934	15.961	16.454	16.048	16.564	16.165	1,4%	-2,4%
Munich	11.425	11.269	11.302	11.185	11.168	11.338	-0,8%	1,5%
Varèse	11.785	12.308	12.548	13.430	13.808	14.373	22,0%	4,1%
Toutes écoles	10.271	10.243	10.545	10.931	11.335	11.414	11,1%	0,7%
BSG	355	376	392	433	427	421	18,6%	-1,5%
Ecoles + BSG	10.626	10.619	10.937	11.364	11.763	11.835	11,4%	0,6%
Les dépenses sont basées sur les données chiffrées du Tableau 1.								
Elèves : Moyenne pondérée. (Nbre en octobre de l'année n-1 x 8/12) + (Nbre en octobre de l'année n x 4/12)								

Le Tableau 3 indique les contributions aux budgets des Ecoles européennes apportées par les différents acteurs du système depuis 2004. Les chiffres font état d'une baisse de la part représentée par les contributions des Etats membres, une augmentation de la part représentée par la contribution de la Commission, et une baisse de la part représentée par les contributions scolaires de la Catégorie III, qui traduit la baisse de l'importance au sein du système du nombre d'élèves relevant de cette catégorie. Il convient de noter que les coûts liés aux bâtiments mis à disposition par les Etats membres et à la rémunération des inspecteurs nationaux ne figurent pas au budget.

		2004	2005	2006	2007	2008	2009
Etats membres	€	47.269.665	50.273.816	50.998.425	52.480.536	54.454.918	53.750.977
	%	22,60%	23,6%	22,4%	22,7%	22,1%	20,8%

Commission	€	118.357.034	116.388.279	127.124.086	127.096.284	138.910.044	151.717.386
	%	56,70%	54,7%	55,7%	55,0%	56,5%	58,8%
OEB	€	13.487.395	14.092.602	14.679.899	14.882.438	15.338.041	17.354.240
	%	6,50%	6,6%	6,4%	6,4%	6,2%	6,7%
Contributions scolaires Catégorie II	€	9.908.563	10.984.317	12.387.964	13.662.767	13.894.567	13.590.701
	%	4,70%	5,2%	5,4%	5,9%	5,7%	5,3%
Contributions scolaires Catégorie III	€	16.437.967	17.338.757	18.438.111	17.788.809	17.723.591	16.907.854
	%	7,90%	8,1%	8,1%	7,7%	7,2%	6,5%
Autres	€	3.427.202	3.856.530	4.454.397	5.221.693	5.540.086	4.818.328
	%	1,60%	1,8%	2,0%	2,3%	2,3%	1,9%
TOTAL*	€	208.887.826	212.934.301	228.082.882	231.132.527	245.861.247	258.139.486

Pour les années de 2004 à 2008, les chiffres se rapportent aux recettes portées au crédit des comptes définitifs ; ceux de l'année 2009 sont les chiffres les plus précis disponibles à la fin de l'exercice et sont susceptibles de modification.

* Les chiffres ne tiennent pas compte des excédents reportés ou du recours au fonds de réserve.

• Budget du Secrétariat Général

Le budget du Bureau du Secrétaire général couvre les frais de fonctionnement du système au niveau central. Le tableau ci-dessous montre l'évolution du budget du Bureau du Secrétaire général de 1994 à 2010.

Cette évolution reflète l'élargissement de l'Union européenne de 12 Etats membres en 1994 à 27 en 2007, ayant pour conséquences, entre autres, une augmentation des frais de traduction des documents dans les diverses langues, des frais d'interprétation et de missions, l'augmentation du nombre des écoles, l'augmentation et la diversification des tâches administratives et des cas de contentieux, l'augmentation du nombre de réunions et de groupes de travail.

Evolution de quelques lignes budgétaires significatives et du budget global du BSGEE											
	1994	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2010
CHAPITRE I											
Détachés	612.589	635.595	630.990	687.136	678.561	678.878	817.962	887.785	988.316	998.479	1.052.203
PAS	869.982	922.529	1.091.398	1.195.862	1.444.837	1.679.257	1.975.078	2.189.053	2.197.028	2.646.025	3.053.213
Total du Chapitre I	1.482.571	1.558.124	1.722.388	1.882.998	2.123.398	2.358.135	2.793.040	3.076.838	3.185.344	3.644.504	4.105.416
CHAPITRE II											
Loyer etc	129.815	437.415	395.807	403.202	420.570	548.241	769.032	809.303	844.710	933.494	891.350
Materiel de bureau	74.390	69.984	52.589	79.997	70.037	84.999	85.942	79.455	79.785	70.589	85.000
Telefon, poste etc	47.916	102.389	121.179	136.771	85.333	79.438	39.009	13.846	18.280	20.753	19.200
Traduction	145.693	297.399	297.967	340.000	379.672	794.850	746.243	970.425	1.110.867	1.017.692	1.050.000
Interprétation	160.847	179.779	269.912	260.127	255.227	295.781	336.485	304.726	300.929	238.830	315.000
Frais de mission	47.121	41.639	49.235	46.279	82.820	80.516	64.298	60.090	50.900	53.978	50.000
Formation continuée	148.208	135.551	179.681	224.796	281.204	612.885	294.979	319.085	270.000	270.003	360.000
Conseil Superieur	81.752	123.920	153.842	140.042	193.858	266.752	184.779	224.997	249.951	183.497	260.000
CAF	50.264	45.009	55.052	58.680	50.887	73.574	63.761	59.998	55.224	53.273	65.000
Inspecteurs Réunions	189.692	312.499	394.595	334.996	322.262	300.000	486.375	372.993	488.000	379.000	369.000
Inspecteurs Inspections	117.500	148.500	179.456	184.612	219.425	199.820	198.814	167.998	259.000	275.000	180.000
Baccalaureat	337.156	415.613	451.914	542.439	686.652	703.772	779.925	859.992	839.990	870.830	840.000
Frais de Contentieux	56.068	107.199	94.064	107.066	153.456	215.272	161.204	205.581	192.000	269.833	235.000
Chambre de recours	0	0	0	0	0	0	37.671	92.701	107.000	102.536	137.000
Total du Chapitre II	1.506.429	2.382.129	2.643.661	2.985.304	3.319.491	4.388.093	4.365.015	4.616.805	5.097.482	4.855.532	5.048.050
CHAPITRE VII											
Informatique	457.777	394.433	639.175	612.622	906.110	525.526	979.468	1.180.410	602.133	771.773	752.000
TOTAL	3.746.069	5.222.526	5.049.424	5.675.667	6.399.617	7.286.970	8.172.894	9.063.703	9.117.314	9.208.210	9.920.466

Une ventilation des coûts des principales réunions de l'année 2009, imputés au budget du Bureau de Secrétaire général des Ecoles européennes, figure ci-dessous.

FRAIS DES REUNIONS DU CONSEIL SUPERIEUR, COMITE BUDGETAIRE ET DES INSPECTEURS

a) FRAIS DES REUNIONS DU CONSEIL SUPERIEUR

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation	technique
Janvier 2009	31.785	20.404	600
Avril 2009	34.666	42.078	-----
Décembre 2009	28.680	26.692	800
Groupes de travail, Troïka, Steering Comité, Cost Sharing, Reforme, ACI Comités de sélection,*)	<u>56.700</u>	<u>48.590</u>	<u>10.800</u>
SOUS TOTAL :	151.831	137.764	12.200

b) FRAIS DES REUNIONS DU COMITE BUDGETAIRE

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation	technique
Mars 2009	16.355	10.846	800
Juin 2009	11.920	4.483	300
Octobre 2009	<u>16.427</u>	<u>6.170</u>	<u>600</u>
SOUS TOTAL :	44.702	21.499	1.700

c) FRAIS DES REUNIONS DES INSPECTEURS

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation	technique
CI, CP 02.2009	33.932	17.725	1.500
CI, CP 06.2009	24.232	10.654	900
CI, CP 09.2009	15.965	7.563	500
CI, CP 10.2009	27.563	18.988	1.200
Groupes de travail+SEN+ICT *)	177.996	4.675	600
Stages (seulement 2607)	13.800	-----	-----
Inspections	<u>219.507</u>	<u>-----</u>	<u>-----</u>
SOUS TOTAL :	512.995	59.605	4.700

autres réunions (= *)

TOTAL :	709.528	218.868	18.600
----------------	----------------	----------------	---------------

TOTAL GENERAL: 946.996

VII. ICT

Dans les écoles, les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle important dans tous les domaines. Les ICT sont considérées comme un outil commun à l'ensemble des écoles, qui préserve leur autonomie mais également harmonise dans une large mesure leur gestion administrative (comptabilité et aspects financiers, de même que le personnel et les élèves).

Applications administratives

Les Écoles européennes utilisent un éventail de programmes d'application destinés à la gestion administrative et financière des écoles. Ces applications ont atteint la fin de leur cycle de vie et la modernisation de ces outils doit être opérée dès que possible.

Si cette modernisation est de loin la plus importante des tâches de l'unité de développement informatique, elle représente aussi une mission complexe : en effet, nous avons un système d'administration très particulier qui ne permet pas d'intégrer simplement n'importe quel logiciel du marché. Les débuts du projet semblaient très prometteurs. À l'issue de la procédure d'appel d'offres en 2005, la société retenue a commencé ses travaux en janvier 2006. Une étude complète qui couvrait l'intégration de tous les modules a été effectuée au cours du premier semestre de l'année 2006, résultant en une nouvelle organisation des processus. La phase de développement a démarré durant le deuxième trimestre de l'année 2006 et devait s'achever en juin 2007. En juillet 2007 (conformément au calendrier), l'unité ICT a lancé un projet pilote dans la nouvelle école, Bruxelles IV. Les circonstances semblaient idéales : une école de petite taille avec un faible nombre d'élèves, un effectif réduit du personnel devant suivre des formations et une infrastructure ICT entièrement neuve.

Cependant, en janvier 2008, nous avons été dans l'obligation d'arrêter le projet pilote à Bruxelles IV et nos conclusions tirées à cette époque étaient qu'une partie du projet (le programme financier élaboré par une des entreprises dans le consortium retenu suite à l'appel d'offres, ORDIGES) ne remplissait pas les critères fixés par les Écoles européennes. Étant donné la forte interaction entre tous les modules de la nouvelle application et les blocs fonctionnels du programme financier, le projet prévu initialement a été stoppé.

Cet échec a eu de lourdes conséquences sur le projet. Après plusieurs réunions avec le contractant principal, NSI, un accord amiable a été trouvé pour éviter tout conflit et afin de résoudre le problème grâce à une modification apportée au projet. Il s'agissait de réorienter toute la partie financière du projet selon une nouvelle méthode basée sur un développement inédit, plus ambitieux que celui prévu à l'origine, en vue d'obtenir une application personnalisée qui intègre la section comptabilité dans un environnement similaire aux développements nouveaux correspondant aux autres lots de l'invitation à soumissionner. Malheureusement, la redéfinition du projet nous a fait perdre quasiment dix-huit mois.

En 2009, l'équipe de développement externe a organisé plusieurs réunions avec les personnes les plus concernées au sein des écoles et, en décembre 2009, une nouvelle étude détaillée a finalement été approuvée par les membres du Bureau du Secrétaire général et par les deux écoles pilotes, Varese et Luxembourg.

Applications pédagogiques

En janvier 2010, les salles de cours de nos quatorze écoles ont été pourvues d'un très grand nombre d'ordinateurs personnels, de projecteurs, de tableaux interactifs et autres équipements ICT. Toutes les écoles ont mis en place des salles ICT qui sont utilisées pour l'enseignement ICT mais également pour beaucoup d'autres matières. Plusieurs écoles recourent également à des

salles ICT mobiles, en faisant usage de tables roulantes facilement déplaçables d'une classe à une autre.

Nombre d'enseignants disposent de tableaux interactifs dans leurs classes, de sorte qu'ils peuvent s'en servir non seulement pour projeter les contenus stockés sur leurs propres ordinateurs, mais également pour exploiter des logiciels éducatifs interactifs tels que les élèves peuvent intervenir sur ces tableaux. Par ailleurs, ces tableaux interactifs comportent un outil de conception permettant aux enseignants d'élaborer leurs propres exercices interactifs. Le portail pédagogique inter-écoles, la Passerelle d'apprentissage (« Learning Gateway »), est également mis à la disposition de tous les enseignants, élèves et inspecteurs de même que de l'ensemble du personnel afin qu'ils partagent tous les types de contenu numérisé et travaillent en mode collaboratif.

Quelques enseignants possédant des connaissances plus avancées utilisent également les systèmes appelés « Learning Management Systems (LMS) » qui permettent aux enseignants de communiquer avec leurs élèves en dehors des heures de cours ; l'enseignant peut élaborer des objectifs particuliers pour chaque élève et les lui envoyer, il peut également transmettre des travaux supplémentaires que l'élève exécutera dans son espace de travail numérique. Idéalement, tous les enseignants et tous les élèves devraient, dans l'avenir, utiliser un système interne qui mette à jour quotidiennement les identifiants et les autorisations d'accès en liaison avec les bases de données d'administration. Cette organisation permettra « un fonctionnement continu » de l'école lors de la fermeture d'un établissement à cause d'une situation d'urgence (chutes de neige, épidémies, grèves des transports). De telles classes virtuelles nous permettront de poursuivre l'enseignement auprès des élèves souffrant de maladies de longue durée ou dans le cas d'absences d'enseignants.

Le coût des matériels informatiques diminue de plus en plus, de sorte que leur mise à disposition ne posera pas de difficultés ; on peut supposer que quasiment 100 % de nos élèves possèdent au moins un ordinateur personnel connecté à l'internet à la maison. Le défi le plus important concernera une formation efficace des enseignants ; les enquêtes les plus récentes indiquent que la plupart des enseignants sont très à l'aise avec l'utilisation d'un ordinateur personnel, avec l'accès à l'internet, avec les échanges de courriels et avec le maniement d'un projecteur pour visualiser une présentation. Par contre, seul un petit nombre d'enseignants peuvent produire eux-mêmes des contenus destinés à un tableau interactif et très peu sont familiers avec la LM

La formation devrait concerner non seulement les nouvelles technologies, mais également la manière de les exploiter pour transformer les méthodes d'enseigner en classe. Par exemple, dans le cas où l'enseignant aurait préparé un contenu quelconque, ce contenu pourrait être diffusé par voie électronique évitant ainsi aux élèves de recopier ce qui est visualisé. Si nous intégrons les ICT dans le programme d'études, c'est toute la dynamique de la classe qui est appelée à changer.

Le groupe de travail Apprentissage à distance (« Distance Learning ») poursuit ses travaux dans le but d'offrir aux élèves davantage de possibilités pour suivre les cours à distance lorsqu'il n'est pas possible de trouver un enseignant sur place. Dans ce genre de situations, plusieurs écoles recourent à la vidéoconférence et à la conférence sur le web.

Le concours e-Learning s'est déroulé pour la troisième fois. L'objectif de ce concours était d'attribuer des récompenses aux meilleures initiatives en matière d'exploitation des nouvelles technologies dans les écoles. Tous les projets déposés par les participants au concours restent consultables sur la Passerelle d'apprentissage en tant que supports à des fins pédagogiques.

VIII. INFRASTRUCTURES

1. Alicante

Quelques aménagements ont été apportés à différents locaux de l'école : salle de réunion du primaire, nouveau laboratoire de chimie, théâtre de l'école, insonorisation des classes avec le placement de faux plafonds dans tous les locaux du secondaire et dans les salles communes au primaire.

Pour ce qui est de l'extérieur, une série d'arbres supplémentaires ont été plantés pour favoriser les zones d'ombre nécessaires dans les périodes de chaleur.

2. Bergen

La nouvelle compagnie d'entretien des locaux de l'école, Oranjewoud BV, a procédé à une inspection complète des bâtiments de l'école et du Hall des sports. Elle a également produit un plan annuel d'entretien pour les 10 ans à venir. Lors d'une réunion le 31 août 2009, les priorités pour cette année ont été établies, parmi elles de nombreux travaux de rénovation et de réparation, notamment des installations électriques.

Les travaux planifiés pour 2010 sont très coûteux. Une subvention supplémentaire serait nécessaire pour effectuer les travaux qui ne sont pas de première nécessité.

3. Ecoles de Bruxelles

La question des infrastructures à Bruxelles revêt chaque année un caractère plus aigu. Le report en 2012 de la livraison du site de Laeken pour l'école de Bruxelles IV, installée provisoirement sur le site de Berkendael depuis 2007, n'a fait qu'aggraver la situation dans les trois autres écoles. Il importe donc que toutes les dispositions soient prises par les autorités belges, dans le cadre d'un plan d'urgence, pour être en mesure de fournir des locaux supplémentaires pour la rentrée 2010, si nécessaire.

Une telle demande de locaux supplémentaires a déjà été formulée auprès du gouvernement belge. La Régie a alors indiqué qu'elle avait commencé à réfléchir à des solutions. Une nouvelle lettre a été envoyée au Premier Ministre par le Secrétaire général le 9 novembre dernier demandant une prise de position officielle du gouvernement belge à cet égard. Par lettre du 26 novembre, ce dernier s'est engagé à fournir des locaux supplémentaires sur la base d'une estimation des besoins à fournir dès que possible.

Les estimations demandées ont été fournies. Il se confirme que des locaux supplémentaires seront indispensables pour accueillir en septembre 2011 les quelques centaines d'élèves en surnombre d'ores et déjà prévisibles. Les mesures nécessaires doivent être envisagées dès à présent pour en garantir la mise à disposition en temps utile.

Le report en 2012 de la mise à disposition du site de Laeken pour l'école de Bruxelles IV et les problèmes qui en ont découlé ont retardé l'ouverture des discussions avec le Gouvernement belge en vue de la création d'une cinquième école européenne à Bruxelles.

Suite à la décision du Conseil supérieur d'entamer ces discussions, le Secrétaire général avait écrit au Vice-premier Ministre, M. Reynders, qui avait accueilli favorablement cette demande mais avait lié l'ouverture de ces discussions à une renégociation de la convention de siège.

Les prévisions d'évolution de la population scolaire montrent qu'à l'échéance de 2016, les quatre écoles auront atteint leur capacité maximale et qu'une cinquième école sera indispensable. La

prise en compte de la capacité des locaux du site de Berkendael ne reporterait cette échéance que de trois ans.

Connaissant les délais, toujours très longs, nécessaires pour l'ouverture d'une nouvelle Ecole européenne, il est indispensable d'accorder une attention particulière à ce dossier dès à présent.

Il est indéniable que la situation des infrastructures des Ecoles européennes à Bruxelles a atteint un seuil critique et que, sans mesures appropriées, nous devons faire face à une grave crise à très court terme.

Les principaux aménagements et travaux d'entretien effectués récemment, en cours ou prévus dans les quatre écoles sous la responsabilité de la Régie des bâtiments figurent ci-dessous.

Bruxelles I

L'exécution du Plan directeur suit son cours. Les travaux réalisés les plus importants (à part l'exécution du plan directeur) sont des travaux de rénovation de locaux, adaptation des circuits informatiques, la remise en état des pelouses, parterres, jeux des enfants et circuits de santé, l'installation de caméras de surveillance ainsi que l'adaptation du plan de sécurité.

Des travaux d'adaptation ont également été réalisés au niveau des toilettes, de la signalisation, de la modification des systèmes d'alarme et caméras pour la surveillance, l'éclairage, d'une salle de fitness, et du bureau des techniciens pour le contrôle des réglages techniques et le contrôle à distance.

L'Ecole continue son processus de renouvellement et de rénovation du mobilier, son processus de réalisation du plan ICT au primaire ainsi que l'installation de beamers et de smartboards au secondaire.

Bruxelles II

Les classes maternelles et primaires souffrent significativement de l'augmentation du nombre d'élèves, d'autant que les structures pédagogiques additionnelles telles que les leçons de langue maternelle (SWALS), du programme SEN ou de rattrapage, doivent être organisées dans des classes séparées. Pour les cours de musique et d'ICT, l'école dispose d'un local spécialisé, ce qui est insuffisant, et, pour d'autres matières, comme l'art et la découverte du monde (DDM), l'école ne dispose pas de locaux spécifiques. Au secondaire, l'école a dû réinstaller cette année certaines classes dans l'ancien bâtiment préfabriqué.

Divers travaux d'aménagement, de rénovation et d'aménagement ont été exécutés par la Régie des Bâtiments ; d'autres sont prévus pour le futur.

Le problème du parking des bus (cour du primaire), crée d'évidentes difficultés pour les élèves des 3^e, 4^e et 5^e qui utilisent cet espace comme cour de récréation. Cet endroit n'est pas du tout équipé pour répondre aux besoins des enfants. Afin d'accroître la sécurité des élèves, la Régie des Bâtiments a accepté d'aménager un parking pour les bus scolaires sur un terrain en face du site de l'école. Ce parking devrait être fonctionnel pour la fin 2010. En attendant, les bus stationnent toujours dans les cours de récréation.

Bruxelles III

Malgré les réparations effectuées par la Régie, le problème du carrelage est maintenant généralisé dans toute l'école où le carrelage continue à se détacher.

De nombreux travaux ont été exécutés ou vont l'être sous peu : peinture des classes et des couloirs, installation de caméras de surveillance et installation de jeux extérieurs. Les salles de bibliothèque ont été rendues plus fonctionnelles (niveaux primaire et secondaire).

Tous les locaux de **l'école maternelle** étant occupés, il convient de maintenir des critères stricts en ce qui concerne les admissions en maternelle.

Pour ce qui est du **Primaire**, deux classes sont comme précédemment, installées dans le bâtiment des maternelles. Dans le **Secondaire**, les salles de sport fonctionnent à leur régime maximal. Des périodes de cours doivent être délocalisées et des aménagements à ciel ouvert sur le campus ou auprès de l'ULB ou la VUB doivent être trouvés.

Les salles d'art et de musique, les locaux ICT et les laboratoires sont occupés de la manière la plus intensive possible. L'école secondaire dispose d'une salle d'étude et de trois salles de détente.

Bruxelles IV

Le plus gros problème pour cette année scolaire 2009-2010 est que l'administration n'a pas pu déménager au bâtiment 66 comme prévu initialement, la Régie des Bâtiments ayant reporté la fin des travaux d'aménagement de ce bâtiment pour juin 2010, date à laquelle tous les travaux d'installation de bureaux, d'un laboratoire, de salles de classe du cycle Secondaire et d'une cour de récréation, seront terminés.

Ce délai dans le déménagement de l'administration a impliqué un déménagement transitoire supplémentaire très coûteux et une utilisation intensive des salles du bâtiment Hallsdorf qui sont mises à la disposition de la Commission pour la garderie après les classes. L'espace infirmerie et les bureaux de l'APEEE se sont vus encore réduits.

Toutes les classes de Maternelle sont maintenant installées dans le bâtiment principal, niveaux -1 et 0. L'école Primaire est installée aux niveaux 1, 2 et 3 du bâtiment principal.

Des problèmes d'acoustique se posent toujours à la Cantine ; des solutions n'ont pas encore pu être trouvées en partie pour des raisons budgétaires.

Le système d'accès à l'école utilisé l'année passée a été conservé. Des caméras vidéo sont installées le long de la barrière qui donne sur les immeubles résidentiels de l'avenue Brugmann. L'annexe au fond du jardin a été aménagée par la Régie des Bâtiments et constitue une aire de stockage supplémentaire.

4. Culham

Il n'y a pas eu de travaux de construction majeurs effectués en 2008/2009. L'utilisation des locaux continue d'être adaptée en fonction de la fermeture progressive des sections néerlandaise et italienne et des besoins en classes plus spacieuses qui en résultent. Des travaux ont été effectués au cours de cette année pour améliorer la structure des bâtiments et moderniser le système de chauffage, d'eau et les systèmes électriques. D'autres travaux seront effectués en 2009-2010 afin de mettre aux normes les installations de sécurité incendie et d'étendre la clôture autour du périmètre de l'école.

Un programme pour le remplacement du mobilier vétuste dans les classes et salles de réunion se poursuit et diverses améliorations ont été apportées aux installations d'ICT. D'autre part, des matériaux et équipements ont été achetés pour l'enseignement des langues, dans le primaire et le secondaire.

5. Francfort

La situation générale concernant les bâtiments et le manque d'espace ne s'est pas améliorée. L'école est toujours en attente de l'approbation finale des autorités allemandes pour un projet présenté l'année dernière visant à restructurer le site existant. S'il est réalisé, le projet devrait couvrir les besoins urgents dans le primaire et le secondaire, en particulier en termes d'augmentation du nombre de salles de classe et des installations sportives.

Des travaux ont débuté cette année afin de construire une clôture autour de l'école tout entière. D'autre part, des travaux ont été entrepris dans le bâtiment principal du cycle **Secondaire** afin de créer de nouveaux locaux. Un certain nombre d'améliorations ont été apportées à l'édifice du **Primaire** au cours de la dernière année scolaire telles que les installations dans les couloirs de systèmes de rangement, 6 nouveaux « smartboards », ainsi qu'un système de réduction du bruit dans la cantine. Par ailleurs, la plaine de jeux et les équipements sportifs de plein air ont été améliorés.

La réparation des dégâts dans le système de chauffage en Décembre 2008 a été prise en charge par la Ville de Francfort.

6. Karlsruhe

La direction veille constamment à ce que la Ville de Karlsruhe, propriétaire des bâtiments, procède à la rénovation progressive générale et indispensable des bâtiments et du site de l'Ecole. La Ville de Karlsruhe a engagé 2,1 millions € dans le budget pour la construction de la cantine et a procédé à divers travaux d'aménagement à l'école maternelle. La salle du restaurant est opérationnelle depuis la dernière année scolaire.

L'Ecole européenne de Karlsruhe, quant à elle, participe aux „frais d'entretien liés à l'utilisation". Elle a ainsi pris en charge tous les frais de rénovation de l'éclairage dans presque tous les bâtiments. De nombreux autres travaux d'aménagement et de rénovation ont été entrepris afin de garantir plus de sécurité aux enfants, le rafraîchissement des locaux et la rénovation des installations ou du matériel.

Les Services municipaux en charge de l'horticulture ont également supervisé et planifié divers travaux.

7. Luxembourg

Le report en 2012 de la livraison du site de Bertrange/Mamer pour l'Ecole européenne de Luxembourg II crée une situation difficile pour les deux écoles qui doivent faire face à une pénurie de locaux et à des conditions d'organisation de plus en plus délicates.

L'Ecole de Luxembourg I a un besoin pressant de salles de classe: quatre salles supplémentaires étaient déjà nécessaires cette année-ci alors que 4 classes supplémentaires seront nécessaires en 2010 et 11 autres en 2011.

A l'Ecole maternelle, 95% des disponibilités sont actuellement exploitées et ce malgré la mise à disposition en 2004 d'un bâtiment préfabriqué supplémentaire

A l'Ecole primaire, la gestion de la répartition des salles et la confection des emplois du temps sont de plus en plus difficiles : augmentation du nombre de classes, besoins de salles de cours pour les cours SWALS, mise à disposition de 18 salles du bloc F pour le cycle secondaire. En conséquence, les salles doivent être utilisées pour des cours différents.

Pour la rentrée de 2010, l'Ecole secondaire qui accueille les élèves des 2 écoles devra impérativement disposer de 8 salles supplémentaires. La mise à disposition d'un bâtiment préfabriqué a été demandée. Les autorités luxembourgeoises se sont engagées à fournir 12 salles dès la rentrée 2010 en prévision des besoins plus importants de la rentrée 2011.

Il est également à signaler qu'un nouveau Hall sportif a été construit ; des travaux supplémentaires concernant la résonance et la sécurité (porte d'entrée principale) sont prévus.

L'Ecole de Luxembourg II occupe actuellement et jusqu'en 2012 les bâtiments préfabriqués du « Village pédagogique » situés au Kirchberg, à côté de l'Ecole de Luxembourg I. Ces bâtiments accueillent les classes du primaire (à l'exception d'une classe) tandis que les classes de maternelle sont hébergées dans le bâtiment des maternelles de Luxembourg I.

Cinq salles supplémentaires et un agrandissement du réfectoire ont été réalisés pour la rentrée 2009. Par ailleurs, le Centre de la Petite Enfance met à la disposition de l'Ecole trois salles tous les matins pour les cours LS et SEN individuels et en petits groupes en cas de besoin.

8. Mol

La Régie des Bâtiments a procédé à divers travaux afin d'améliorer la qualité de l'Infrastructure existante. Parmi ceux-ci, la salle ICT pour le cycle secondaire, a été déplacée de l'Administration vers le DOMUS et l'ancien local informatique dans le bâtiment de l'Administration est devenu un local pour l'enseignement à distance comprenant un équipement pour vidéoconférence. Enfin, le DOMUS accueille maintenant un hall multi-usages pour les examens et les spectacles, et plusieurs locaux à usages divers.

Les plafonds dans le bâtiment de l'école Secondaire ont été remplacés pendant l'été.

Dans le bâtiment du Primaire, de nouvelles classes ont été réalisées : une nouvelle classe pour la section anglophone, une autre pour les cours par correspondance, et un nouveau bureau pour l'Association des Parents.

9. Munich

L'année scolaire 2008-2009 a été dominée par le chantier du nouveau bâtiment Eureka (cantine, cuisine, bureaux et laboratoires de sciences) dont les travaux ont beaucoup perturbé l'école, et en particulier l'école secondaire. La nouvelle passerelle a été posée au printemps.

La cuisine et le réfectoire actuels sont en voie d'être transformés en salle commune des professeurs du primaire et du secondaire. L'entrée du site du bâtiment actuel restera ouverte pour permettre l'accès à ce chantier. La seconde zone à rénover concerne le pôle scientifique actuel de l'étoile verte. Les laboratoires du sous-sol seront transformés en salle de musique tandis que ceux du rez-de-chaussée deviendront des locaux de matières et d'informatique et une salle d'étude déplacée pour les élèves du secondaire inférieur. Ce chantier sera accessible par la route menant à la station de métro toute proche. Ces travaux qui ne devraient pas durer plus d'un an, permettront la réouverture de plusieurs classes de primaire et de secondaire et, suite au déménagement des bureaux de la direction dans le nouveau bâtiment, la mise à disposition de plusieurs petites classes dans le bâtiment Europa.

La pénurie de locaux est légèrement moins importante depuis l'arrivée d'un quatrième bloc de conteneurs – le conteneur bleu – placé à l'automne 2008 à côté de l'actuelle cantine. Il accueille actuellement les bureaux de la comptabilité. Le rez-de-chaussée de ce conteneur a en outre permis de dégager une précieuse surface supplémentaire pour les zones de repas.

L'école a toutefois commandé, pour la rentrée 2009-2010, un nouveau conteneur d'une capacité de onze classes équipé de toilettes supplémentaires qui sera placé derrière le bâtiment Europa.

L'école a également poursuivi la procédure visant à se doter d'un site annexe. Le site envisagé, dans le quartier de Fasangarten, a été affecté au projet et le choix des implantations (classes, etc.) est sur la bonne voie, de même que le dossier financier. L'école a clairement exprimé la nécessité pour elle d'avoir la pleine jouissance de l'annexe pour son école primaire d'ici l'année scolaire 2015-2016 et tous les partenaires s'efforcent de réaliser ce vœu.

La nécessité de cette annexe se fait de plus en plus impérieuse. Le site de Perlach est en travaux depuis une décennie et les espaces de jeu et de détente des élèves sont réduits. Après réception de l'annexe de Fasangarten, les cinq bâtiments provisoires seront évacués et le site actuel aménagé selon les normes paysagères appropriées. Le déménagement de l'école primaire libérera les trois branches de l'« étoile » actuellement affectées au primaire. En toute probabilité, les travaux s'étendront sur une durée de sept années scolaires.

10. Varese

De nombreux courriers adressés au gouvernement italien soulignant l'impérieuse nécessité d'infrastructures adéquates pour l'Ecole Européenne de Varese sont restés sans réponse.

A partir de l'exercice 2007, l'Ecole a commencé à utiliser la contribution particulière du Gouvernement Italien pour réaliser en plusieurs années le projet présenté le 30/05/2006: à l'Ecole primaire 8 petites salles de classes et 4 grandes salles de classe ont été construites.

En conséquence, les interventions pour l'entretien extraordinaire des bâtiments ont été réduites.

Pendant l'exercice 2010, la réalisation d'un tunnel sous la via Mameli (nécessaire pour des raisons de sécurité liées au passage des élèves) sera effectuée en utilisant la contribution de l'Italie pour l'entretien extraordinaire des bâtiments.

IX. SERVICE D'AUDIT INTERNE

Le service d'audit interne de la Commission auquel la fonction d'audit interne au sein du système des EE a été confiée en 2007 pour une durée de trois ans a effectué durant sa mission un travail de consultance sur les normes de contrôle interne et les règles de passation des marchés publics.

Il a ensuite, suivant le programme d'action pluriannuel approuvé par le Conseil supérieur, effectué un audit de la gestion des ressources humaines au Bureau du Secrétaire général ainsi que dans trois écoles : Bruxelles I, Luxembourg I et Varese.

Ces audits ont donné lieu à la production de 6 rapports distincts :

- un rapport pour chaque école,
- deux rapports pour le Bureau, l'un concernant la gestion des ressources humaines proprement dites au sein du bureau, l'autre intitulé « Corporate responsibilities » identifiant des aspects transversaux concernant l'ensemble du système
- un rapport destiné au Conseil supérieur intitulé « Cross cutting issues » dans lequel sont mentionnées un certain nombre de points concernant le système dans son ensemble et invitant le Conseil supérieur à confier le suivi des recommandations aux organes les plus appropriés pour cette tâche.

Ce dernier rapport a été présenté au Conseil supérieur de décembre 2009 accompagné de propositions du Secrétaire général.

S'agissant des rapports directement liés à la gestion des ressources humaines, après plusieurs échanges sur les projets de rapports, le Bureau et les écoles ont envoyé à l'IAS leurs plans d'action sur base des recommandations faites dans les rapports définitifs. Ces plans d'action sont maintenant tous approuvés par l'IAS.

Tous les rapports, les réponses et les plans d'action ont été portés à la connaissance du Comité budgétaire et sont présentés au Conseil supérieur d'avril 2010.

Plusieurs recommandations ont déjà été mises en application, concernant notamment les procédures de recrutement et d'évaluation.

Par ailleurs ainsi qu'il est indiqué au point V ci-dessus « aspects juridiques », des directives ont été données aux écoles sous forme de lettres ou de Memorandum émanant du Secrétaire général dans plusieurs domaines identifiés par l'IAS.

Sans mettre en doute l'intérêt de disposer de procédures précises pour la gestion des ressources humaines ainsi que dans nos autres domaines d'activités,

il reste que les normes de contrôle interne en vigueur dans une institution comme la Commission ne semblent pas nécessairement appropriées à un organisme comme le secrétariat général, et moins encore à des écoles, qui ne disposent pas des ressources ni des compétences nécessaires à leur mise en place.

A cet égard, l'IAS à qui nous avons fait ce commentaire a suggéré de recruter une personne sur une durée déterminée pour nous aider dans cette tâche.

X. AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS POUR LES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES

Objectifs et priorités pour 2009-2010

L'Autorité centrale des inscriptions compte à présent trois ans de fonctionnement caractérisés par l'élaboration d'une politique annuelle d'inscription. En décembre 2009, un bilan de la Politique d'inscription 2009-2010 a été établi par le Secrétaire général sur la base duquel le Conseil supérieur a défini les lignes directrices de la Politique d'inscription 2010-2011.

Le bilan de la politique d'inscription pour l'année scolaire 2008-2009 ayant montré que le peuplement de l'école de Bruxelles IV était un objectif raisonnablement atteint et compte tenu du report de la mise à disposition du site de Laeken en 2012, les objectifs de la politique d'inscription 2009-2010 ont été adaptés.

Sur cette base l'Autorité centrale des inscriptions a élaboré une politique tenant compte d'une structure définie pour chaque école, qui a servi de référence pour l'attribution des places en veillant à l'équilibre de la répartition de la population scolaire tant entre les écoles qu'entre les sections linguistiques.

Résultats de la politique d'inscription 2009-2010

Les principales données de la campagne d'inscription 2009-2010 sont les suivantes :

- 1951 demandes d'inscriptions ont été reçues et traitées, dont 89 d'enfants de catégorie III, 13 de ces demandes avec fratrie,
- 90, 38 % des demandes ont pu être satisfaites dans l'école de première préférence,
- 273 demandes d'inscription d'enfants de catégorie I et de catégorie II ayant des frères ou sœurs déjà scolarisés dans les écoles ont été reçues,
- 12 demandes ont été présentées dans le cadre du retour de délégations,

	Nombre de places acceptées au 15 septembre 2009
Ecole de Bruxelles I	474
Ecole de Bruxelles II	485
Ecole de Bruxelles III	498
Ecole de Bruxelles IV	172
Total	1629

- 178 propositions de places ont été refusées,
- 144 demandes d'inscription ont été annulées ultérieurement par les parents, 74 d'entre elles correspondant à une proposition de place dans l'école de première préférence. Ces annulations ont été souvent le résultat de demandes d'inscription dans plusieurs écoles y compris les écoles belges, les parents faisant leur choix en fonction des réponses reçues.

Grâce à l'introduction du critère d'ordre de préférence d'écoles, l'offre de places a été perçue de façon positive cette année. Ainsi, les effectifs des classes de maternelle et première primaire des sections linguistiques des écoles de Bruxelles I, II et III ouvertes à Bruxelles IV (DE, EN, FR, IT et NE) se sont développés, ce qui a permis de consolider les résultats des mesures prises lors de la campagne 2008-2009 visant à assurer le maintien de ces sections dans les 3 premières écoles.

Parmi les 76 demandes de transfert entre écoles de Bruxelles, qui, selon les dispositions de la Politique, devaient être motivées sur la base de circonstances particulières, 44 émanaient de l'école de Bruxelles IV, 24 d'entre elles demandant un transfert vers l'école de Bruxelles III.

Quant aux demandes d'inscription d'enfants d'assistants parlementaires accrédités auprès du Parlement européen, dont le changement de statut a été effectif le 14 juillet 2009, elles ont été au nombre de 21. Ce nombre peu élevé peut s'expliquer par la date tardive de la mise en vigueur du nouveau statut, mais aussi par le profil des assistants parlementaires.

Enfin, 22 demandes d'inscription d'élèves de catégorie III ont été acceptées selon les dispositions de la Politique d'inscription, 11 d'entre elles provenant d'enfants du personnel civil de l'OTAN. 18 ont confirmé leur acceptation de la place proposée.

Fonctionnement de l'Autorité centrale des inscriptions

La politique d'inscription 2009-2010 s'est caractérisée par une complexification de ses mécanismes d'application qui ont eu pour effet de centraliser certaines tâches. A cet égard, les avocats du Bureau ainsi que l'assistante juridique recrutée cette année ont été mobilisés à diverses reprises : il a été fait appel à leurs conseils non seulement pour la gestion des recours, mais aussi en amont pour la rédaction de certaines décisions de l'Autorité. Si le nombre de réunions de l'Autorité a diminué cette année par rapport à la campagne précédente, la mise en œuvre de la Politique a exigé de plus en plus de ressources au niveau du Bureau du Secrétaire général, modifiant de façon significative le fonctionnement de l'Autorité. Cette évolution a fait l'objet d'une demande de création d'un poste d'assistant et d'un crédit spécifique pour le fonctionnement de l'Autorité centrale des inscriptions, qui a été acceptée par le Conseil supérieur.

Politique d'inscription pour 2010-2011 (Réf. 2411-D-2009-fr-3)

A la lumière de ce bilan, il a été proposé au Conseil supérieur de décembre d'adapter les objectifs de la future politique d'inscription à la situation constatée à la rentrée 2009. Compte tenu des effectifs déjà atteints à l'école de Bruxelles IV, qui doit rester sur le site de Berkendael jusqu'en 2012, les objectifs prioritaires sont une répartition équilibrée des élèves entre les quatre écoles, ce qui permettra d'assurer la continuité pédagogique, et l'utilisation optimale des ressources.

La nouvelle approche visant à distribuer les classes dans les quatre écoles afin d'établir une structure stable pour chacune d'entre elles, en tenant compte des sections linguistiques existantes et des ressources en matière de capacité d'accueil, a été maintenue. Par ailleurs, l'ouverture de la 1^{ère} secondaire à l'école de Berkendael ayant lieu à la rentrée 2010, il convenait d'assurer le peuplement de cette classe dans cette école. Pour ce faire, il a été décidé d'inscrire tous les nouveaux élèves de 5^{ème} Primaire ne présentant pas de critère particulier de priorité dans toutes les sections ouvertes à l'école de Bruxelles IV ainsi que tous les nouveaux élèves de 1^{ère} secondaire ne présentant pas de critère particulier de priorité dans les sections DE, EN, FR, IT de cette même école, afin de constituer les bases du cycle secondaire.

C'est en fonction de ces éléments que le Conseil supérieur a approuvé les lignes directrices pour la politique d'inscription dans les écoles de Bruxelles pour l'année 2010-2011.

Sur la base de ces lignes directrices, publiées sur le site web des Ecoles européennes, l'Autorité centrale des inscriptions a élaboré la politique d'inscription qui figure en annexe au présent rapport et est également disponible sur le site des Ecoles européennes.

Compte tenu des objectifs retenus, l'élaboration de la politique d'inscription 2010-2011 s'est révélée très complexe et sa mise en œuvre ne l'est pas moins.

XI. REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES – MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

La réforme du système des Ecoles européennes a été approuvée par le Conseil supérieur en avril 2009. Elle comprend les 4 volets suivants :

1. Gouvernance

Gouvernance centrale

Au niveau de la gouvernance centrale, le rôle et la fonction des différents organes des EE ont été redéfinis de manière notamment à ce que les décisions soient prises au niveau adéquat sans remonter systématiquement au Conseil supérieur lequel doit se concentrer sur les questions d'ordre politique et stratégique.

Les dispositions de la réforme ayant des conséquences en matière d'organisation ont été mises en œuvre dès la rentrée de septembre 2009 pour ce qui concerne la réduction du nombre des réunions des différents organes centraux, Conseil supérieur, Comité budgétaire, Conseils d'inspection et Comité pédagogique. Le Secrétaire général a procédé à l'adaptation des règlements intérieurs correspondants qui ont été approuvés par les organes concernés.

La réforme prévoit un renforcement du rôle du Secrétaire général en lui confiant notamment la responsabilité d'assurer la cohérence du système, alors que davantage d'autonomie est accordée aux écoles de type I, ainsi que l'évaluation du système dans son ensemble dans une perspective d'assurance globale de la qualité de l'enseignement européen dispensé dans les différents types d'écoles en vue du maintien de la reconnaissance du Baccalauréat européen.

Gouvernance locale et autonomie des écoles

L'autonomie, contrôlée, accordée par le Conseil supérieur aux écoles de type I a pour corollaire une responsabilité accrue pour les directeurs qui doivent rendre compte de leur gestion et de l'exécution de leur budget.

L'année 2009 est considérée comme une année de transition pour la mise en place des structures nécessaires à l'exercice de cette autonomie.

Suivant le modèle élaboré par les trois écoles pilotes pendant les discussions sur la réforme, un Conseil consultatif d'école a été créé dans toutes les écoles et le Règlement intérieur du Conseil d'administration, dont le pouvoir de décisions est accru, a été adapté en fonction de la décision du Conseil supérieur concernant notamment les modalités de vote des membres.

Il convient de signaler que les parents ont contesté cette décision et ont introduit un recours devant la Chambre de recours. Le Conseil supérieur sera informé de la décision de cette dernière dès qu'elle aura été rendue.

Les outils nécessaires à la mise en œuvre de l'autonomie par toutes les écoles, en particulier la définition d'indicateurs communs, sont en cours d'élaboration afin de permettre d'assurer la cohérence du système et d'évaluer ses performances.

2. Ouverture du système

Depuis la fixation et l'adoption des critères de l'enseignement européen par le Conseil supérieur de Mondorf en avril 2005 suite à la résolution du Parlement européen recommandant l'ouverture du Baccalauréat européen d'autres élèves que ceux des Ecoles européennes, des avancées significatives ont été réalisées.

En vue de l'ouverture du système, le Conseil supérieur a notamment établi une classification des écoles en :

Ecoles de type I :

Il s'agit des Ecoles européennes créées par le Conseil supérieur conformément aux dispositions de la Convention portant Statut des Ecoles européennes, actuellement au nombre de 14 implantées dans 7 Etats membres.

Ecoles de type II :

Ces écoles sont ouvertes à l'initiative des Etats Membres concernés afin de faciliter la scolarisation des enfants du personnel d'une Agence ou d'une institution dont les effectifs ne justifient pas la création d'une Ecole européenne de type I. Une école de type II est de ce fait liée à la présence d'une agence ou institution européenne sur le territoire de l'implantation de l'école qui a l'obligation d'inscrire prioritairement les élèves de catégorie I.

L'administration et le financement d'une école agréée relèvent de la compétence des autorités responsables dans le pays siège de l'Ecole.

S'agissant des écoles de type II, la Commission européenne étudie actuellement les modalités d'une contribution au prorata du nombre d'élèves de catégorie I inscrits dans l'école.

Ecoles de type III :

Les écoles de Type III s'inscrivent dans le cadre d'un *projet pilote*. Elles ne sont pas nécessairement liées à la présence d'institutions ou d'agences européennes. La demande de participation au projet pilote doit émaner d'un Etat membre, qui doit présenter une école proposant un enseignement européen correspondant aux critères définis par le Conseil supérieur en 2005.

A ce jour, 2 pays se sont engagés dans la procédure visant à obtenir l'agrément d'une école de type III (les Pays-Bas et l'Allemagne).

Les Ecoles agréées (Réf. 2010-D-35-fr-1)

Une Ecole agréée est une école nationale, publique ou privée, implantée sur le territoire d'un Etat membre. A l'issue de la procédure d'agrément fixée par le Conseil supérieur, une Convention d'agrément et de Coopération est signée pour chaque école par les autorités responsables juridiquement de l'école et le Secrétaire général au nom du Conseil supérieur.

L'école agréée est habilitée à dispenser un enseignement européen sur base de l'existence de cette convention qui doit être renouvelée tous les 2 ans après audit de l'école par des inspecteurs des Ecoles européennes.

Les Ecoles de type II déjà agréées sont :

- Scuola per l'Europa Parma – Italie. Agence: EFSA (European Food Safety Authority)
- Centre for European Schooling Dunshaughlin – Irlande. Agence: European Food and Veterinary Office (FVO)
- School of European Education Héradklion – Grèce. Agence: ENISA (Agence Européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information)
- European Schooling Helsinki – Finlande. Agence : AEPC (Agence Européenne des Produits Chimiques)
- Enseignement Européen à Strasbourg – France. Institutions européennes : Parlement Européen et le Médiateur de l'Union Européenne. Autres organisations présentes : le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme.

Les Ecoles de type II en cours d'agrément sont :

- Enseignement européen à l'Ecole Internationale de Manosque (France)-Programme ITER. Le premier audit de cette école a eu lieu du 22 au 26 février 2010. Le rapport des inspecteurs sera présenté au Comité Pédagogique Mixte, puis au Conseil supérieur.
- The Culham European Academy project

Le Conseil supérieur d'avril 2007 a décidé la fermeture progressive, sur une période de sept ans à dater de septembre 2010, de l'Ecole de Culham en tant qu'Ecole européenne de Type I. Il a également pris note de la proposition britannique visant à reconverter l'Ecole de Culham en Academy (relevant du système national anglais) et encouragé toutes les mesures tendant à y instituer une scolarité européenne après 2017.

L'Ecole de type I de Culham fermera donc ses portes le 31 août 2017.

Le dossier d'intérêt général soumis au Conseil supérieur des 2-4/12/2009 en vue de la transformation de l'Ecole européenne de Culham en Academy (école de type II) a été approuvé.

Un dossier de conformité sera soumis au Comité Pédagogique Mixte d'octobre 2010 et au Conseil supérieur de décembre 2010.

Le projet britannique prévoit la transformation de l'Ecole européenne de Culham en Academy à compter de Septembre 2011.

L'étude de faisabilité en cours de la part des autorités britanniques doit préciser le curriculum des études, les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions d'emploi du personnel qui sera repris par l'Academy.

De son côté, le Secrétaire général s'assure, au nom du Conseil supérieur, que toutes les dispositions prévues par le document Gaignage relatives à la fermeture d'une Ecole européenne seront prises pour préserver les droits des personnels qui relèvent actuellement des Statuts du personnel détaché, des chargés de cours et du PAS.

Une Ecole de type III en cours d'agrément :

- European Schooling Bad Vilbel (Land of Hessen) – Allemagne.

(Réf. 2010-D-35-fr-1 - Fiches signalétiques sur les Ecoles de type II et III)

Le Baccalauréat européen dans les Ecoles agréées

Le Baccalauréat européen, sous sa forme actuelle, peut être offert dans le cadre d'une école agréée après signature d'une convention additionnelle à la Convention d'agrément, reconnaissant l'enseignement dispensé en 6^e et 7^e années secondaire qui doit être conforme en tous points aux programmes des Ecoles européennes de type I. La même procédure d'agrément que pour les années précédentes doit être suivie.

Actuellement, seule la Scuola per l'Europa de Parme comporte les 6^e et 7^e années secondaires menant au Baccalauréat européen. Elle a présenté pour la première fois en 2009, 12 élèves au Baccalauréat européen sous l'égide de l'Ecole européenne de Varèse qui leur a délivré le diplôme.

D'autres écoles agréées ont vocation à mener leurs élèves au Baccalauréat européen dans un avenir proche. Il importe donc de trouver rapidement une solution juridique définitive à la délivrance du diplôme à ces élèves.

Bilan

L'ouverture du système s'est faite de manière progressive. Les décisions prises pour répondre aux besoins de scolarisation des enfants des personnels des agences ou institutions européennes

implantées dans divers Etats membres ont été ensuite intégrées au processus plus global de la réforme du système.

Les critères de l'enseignement européen définis à Mondorf en 2005 et la volonté politique d'ouverture ont permis d'agréer des établissements aux caractéristiques très différentes, allant de la reproduction la plus proche possible du modèle des EE à l'intégration des élèves dans le système scolaire national complétée par un enseignement spécifique, notamment en langue maternelle.

Après 5 ans d'expérience, le temps est venu de procéder à un premier bilan afin de consolider les aspects juridiques, organisationnels et financiers de l'ouverture du système qui constitue l'une des avancées majeures de ces dernières années et sans aucun doute l'avenir du modèle éducatif des Ecoles européennes.

3. Réforme du Baccalauréat européen – Etat des lieux des travaux du Groupe de travail « Baccalauréat européen »

L'Unité Baccalauréat, en tenant compte des travaux antérieurs du groupe initial de travail « Baccalauréat », des recommandations de l'évaluation externe du Baccalauréat européen et des rapports des Présidents des sessions 2004-2008 du Baccalauréat européen, a élaboré un document présentant la synthèse des recommandations exprimées jusqu'alors et une série de propositions, qui a servi comme base de discussion pour le Groupe « Baccalauréat européen » et le Conseil d'inspection (doc. 2009-D-85-fr-4 « Réforme du Baccalauréat européen : Synthèse des recommandations »).

Les objectifs qui découlent du but de la réforme du Baccalauréat, citée dans ce document, et qui ont guidé les travaux du groupe « Baccalauréat » peuvent se résumer comme suit :

- proposer une organisation plus simple pour l'examen ;
- diminuer le coût sans pour autant compromettre la qualité du Baccalauréat ;
- revoir le contenu et l'organisation de l'examen, afin que celui-ci réponde aux exigences actuelles des Universités ;
- prendre des dispositions pour rendre le diplôme plus largement connu et plus facilement accessible.

Parmi les propositions incluses dans le document « Réforme du Baccalauréat européen : Synthèse des recommandations », certaines concernant la simplification de l'organisation du Baccalauréat et la diminution des coûts, ont rencontré un consensus auprès des membres du Groupe de travail et ont été entérinées par une décision du Conseil supérieur en décembre 2009.

Il s'agit de décisions concernant la présentation des sujets d'examen au Président du Baccalauréat et l'organisation et le déroulement des épreuves dans les écoles.

Par ailleurs, le Conseil supérieur, au cours de la même réunion, a approuvé le document 2009-D-559-fr-3 « Dispositions particulières pour les candidats à besoins spécifiques au Baccalauréat ».

Pour le traitement des recours relatifs à l'examen du Baccalauréat, il a été proposé par le Groupe de travail « Baccalauréat européen » de demander au Conseil supérieur d'avril 2010 la modification de l'article 12 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat pour permettre que les recours soient traités par le Secrétariat général et le Président du Jury du Baccalauréat, afin que les candidats puissent avoir le plus vite possible la décision sur leur recours.

En ce qui concerne les aspects pédagogiques, le Conseil supérieur de janvier 2009 a décidé d'accorder un temps supplémentaire d'une année au Groupe de Travail « Baccalauréat européen » afin que ce dernier puisse faire des propositions en vue de leur mise en œuvre pour le Baccalauréat 2013.

Le Groupe « Baccalauréat européen » a recommandé la révision des programmes des différentes matières, de telle sorte qu'ils soient conformes aux exigences d'une pédagogie en relation avec notre temps. Pour certains programmes, la révision vient d'être achevée, ou elle le sera sous peu.

Les mesures consistant en une anonymisation des copies et à leur envoi électronique aux correcteurs seront introduites dès que les travaux préparatoires de l'Unité Baccalauréat le permettront.

Le Groupe « Baccalauréat européen » continue son travail et examine notamment :

- le nombre d'épreuves écrites et orales ;
- l'introduction d'un travail par projet transdisciplinaire, en 6^{ème} année ;
- la comptabilisation des notes des examens finaux de 6^{ème} année dans la note préliminaire du Baccalauréat ;
- le changement éventuel du système de notation ;
- la question relative à la simple ou à la double correction.

ainsi que les autres propositions incluses dans le document 2009-D-85-fr-4, « Réforme du Baccalauréat – Synthèse des recommandations ».

4. Financement du système : répartition des coûts des personnels détachés entre les Etats membres (Cost sharing)

Plusieurs Etats membres rencontrent des difficultés pour pourvoir les postes qui leur sont demandés par les écoles pour couvrir les besoins pédagogiques et chaque année, plusieurs dizaines de postes ne sont pas pourvus notamment pour l'enseignement en langues véhiculaires et plus particulièrement en anglais, langue étudiée par presque tous les élèves (L1, 2 et 3).

Le principe général non contraignant de proportionnalité entre le pourcentage d'élèves ressortissants d'un Etat membre et le pourcentage de personnels détachés adopté à Helsinki en avril 2008 laissent la possibilité aux Etats membres qui le souhaitent de détacher des personnels pour enseigner dans une langue différente de leur langue maternelle. Un contrôle du niveau des connaissances linguistiques de l'enseignant dans la langue cible doit être effectué à priori par l'autorité détachante.

Le tableau ci-dessous établi sur la base de ce principe général montre la situation en 2009.

Etats membres	Nombre d'élèves par pays	Répartition des élèves par Etat membre (%)	Personnels détachés: Professeurs, Conseillers d'éducation, Bibliothécaires et Personnel de direction	Personnels détachés: Economés	Personnels détachés: BSGEE	TOTAL PERSONNEL DETACHE	(%)	Required number of Staff in relation to the number of pupils
Allemands	3357	15,64%	239	3	2	244	16,14%	236
Autrichiens	298	1,39%	22	0	1	23	1,52%	21
Belges	2082	9,70%	208	5	0	213	14,09%	146
Britanniques	1935	9,02%	240	0	1	241	15,94%	136
Bulgares	219	1,02%	0	0	0	0	0,00%	15
Chypriotes	31	0,14%	0	0	0	0	0,00%	2
Danois	716	3,34%	34	0	0	34	2,25%	50
Espagnols	1834	8,55%	84	1	1	86	5,69%	129
Estoniens	147	0,69%	3	0	0	3	0,19%	10
Finlandais	641	2,99%	31	0	0	31	2,05%	45
Français	2724	12,69%	184	0	2	186	12,30%	192
Grecs	739	3,44%	44	0	1	45	2,97%	52
Hongrois	262	1,22%	15	0	0	15	0,99%	18
Irlandais	465	2,17%	61	0	0	61	4,03%	33
Italiens	2157	10,05%	107	0	0	107	7,08%	152
Lettons	124	0,58%	1	0	0	1	0,06%	9
Lituanais	190	0,89%	9	0	0	9	0,59%	13
Luxembourgeois	225	1,05%	21	1	0	22	1,45%	16
Maltais	64	0,30%	3	0	0	3	0,19%	4
Néerlandais	1175	5,48%	80	1	0	81	5,36%	83
Polonais	313	1,46%	21	0	0	21	1,38%	22
Portugais	617	2,88%	33	0	0	33	2,18%	43
Roumains	180	0,84%	0	0	0	0	0,00%	12
Slovaques	130	0,61%	4	0	0	4	0,26%	9
Slovènes	78	0,36%	1	0	0	1	0,06%	5
Suédois	587	2,74%	35	0	0	35	2,31%	41
Tchèques	169	0,79%	12	0	0	12	0,79%	12
TOTAL	21459	100,00%	1492	11	8	1.511	100,00%	

Remarque:

En ajoutant les pays autres que les 27 EM, l'on obtient une population scolaire globale de 22331; **872** élèves ne sont pas ressortissants des 27 EM

XII. CONCLUSION

Après plusieurs années pendant lesquelles il a été très impliqué dans les travaux sur la réforme du système des EE, le secrétariat général se réjouit que le Conseil supérieur en ait approuvé les grandes lignes lors de sa réunion d'avril 2009.

Le grand chantier en cours est donc maintenant la mise en œuvre de cette réforme sous ses différents aspects. Il constitue sans aucun doute la tâche essentielle des 2 années à venir après l'année actuelle de transition.

Aux évidentes priorités que sont la mise en place effective de la nouvelle gouvernance dans laquelle chaque organe doit trouver sa place au service de l'ensemble et l'élaboration des outils nécessaires à l'autonomie des écoles s'ajoute l'urgence d'une réflexion approfondie sur l'ouverture du système et la réforme du Baccalauréat européen afin d'assurer le bon fonctionnement d'un système d'enseignement européen unique de qualité désormais ouvert vers l'extérieur.

Ce grand chantier ne doit pas faire oublier les toujours plus lourdes tâches habituelles de gestion couvrant tous les domaines d'activités du système qui incombent au Secrétariat général, sachant que d'autres dossiers, particulièrement délicats, comme celui des écoles de Bruxelles, ainsi que plusieurs dossiers pédagogiques, devront également être suivis de très près.

Nous sommes tout à fait disposés à relever le défi d'une telle entreprise mais, tout en remerciant le Conseil supérieur pour l'accueil favorable qu'il a réservé en 2008 et 2009 aux demandes de postes administratifs qui lui ont été présentées, je voudrais appeler son attention sur le fait que le Secrétariat général reste une administration de taille modeste pour accomplir toutes les tâches qui lui incombent. Je tiens à remercier à cet égard tous les membres du Bureau pour leur précieuse collaboration.